

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1840  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 15/09/2022  
Heure d'arrivée : 11 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 30



## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Dordogne**

Adresse : ..... **La Carrière**

**Maison du gardien**

Commune : ..... **24220 ST CYPRIEN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

**Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**

Adresse : ..... **La Carrière 24220 ST CYPRIEN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic**

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BORDERIE PATRICE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ImmoDiag24**

Adresse : ..... **10 résidence Belles Rives  
24400 Saint Front de Pradoux**

Numéro SIRET : ..... **799378492 00018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114231812 / 31/12/2022**

Certification de compétence **C2401** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **30/06/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<p><b>Entrée,</b>  <b>Cuisine,</b>  <b>Séjour,</b>  <b>Salle de bain 1,</b>  <b>Salle de bain 2,</b>  <b>Chambre 1,</b>  <b>Chambre 2,</b>  <b>Chambre 3,</b>  <b>Dégagement,</b>  <b>Placard,</b>  <b>Palier,</b>  <b>Bureau,</b></p>	<p><b>Poulailler,</b>  <b>Atelier,</b>  <b>Greniers,</b>  <b>Buanderie,</b>  <b>Garage 2,</b>  <b>Garage 1,</b>  <b>Cave,</b>  <b>Garage 3,</b>  <b>Cabanon,</b>  <b>Kiosque 1,</b>  <b>Kiosque 2,</b>  <b>Combles</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, A, B, C, D, E, F, G, H, A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, H - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E, F, G - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - H - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - H - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F2) - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F2) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - F - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet (F2) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, A, B, A, B, C, D, E, F, G, H - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Poulailler	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
Greniers	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 2	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 1	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D, E, F, G, H - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - F - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - G - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - G - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabanon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Kiosque 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture shingle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Kiosque 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Charpente bois avec couverture shingle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Greniers	Ensemble	Hauteur trop faible
Combles	Ensemble	Isolant au sol et hauteur faible ne permettant qu'un contrôle partiel
Ensemble	Les zones situées derrière les doublages des murs, sols et plafonds et les parties d'ouvrages en contact avec la maçonnerie.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Kiosques	Vide-sanitaire	Absence de trappe de visite et hauteur insuffisante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Bien meublé. Trace d'autres agents de dégradation biologique du bois sur l'ensemble du bien. Extérieur (Abords) : Végétation : Absence d'indice d'infestation de termites.

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

-

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*


*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **15/09/2022**.

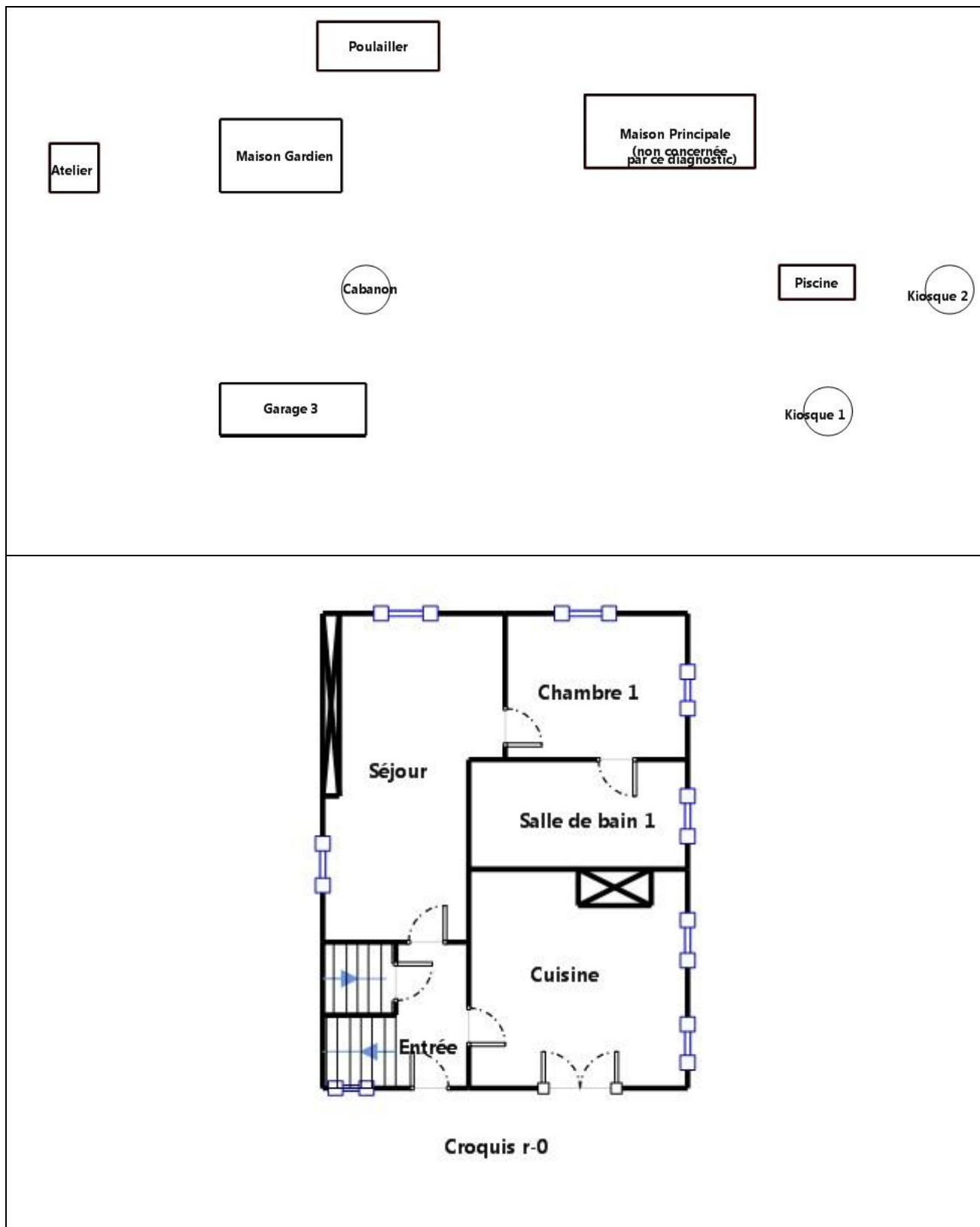
Fait à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

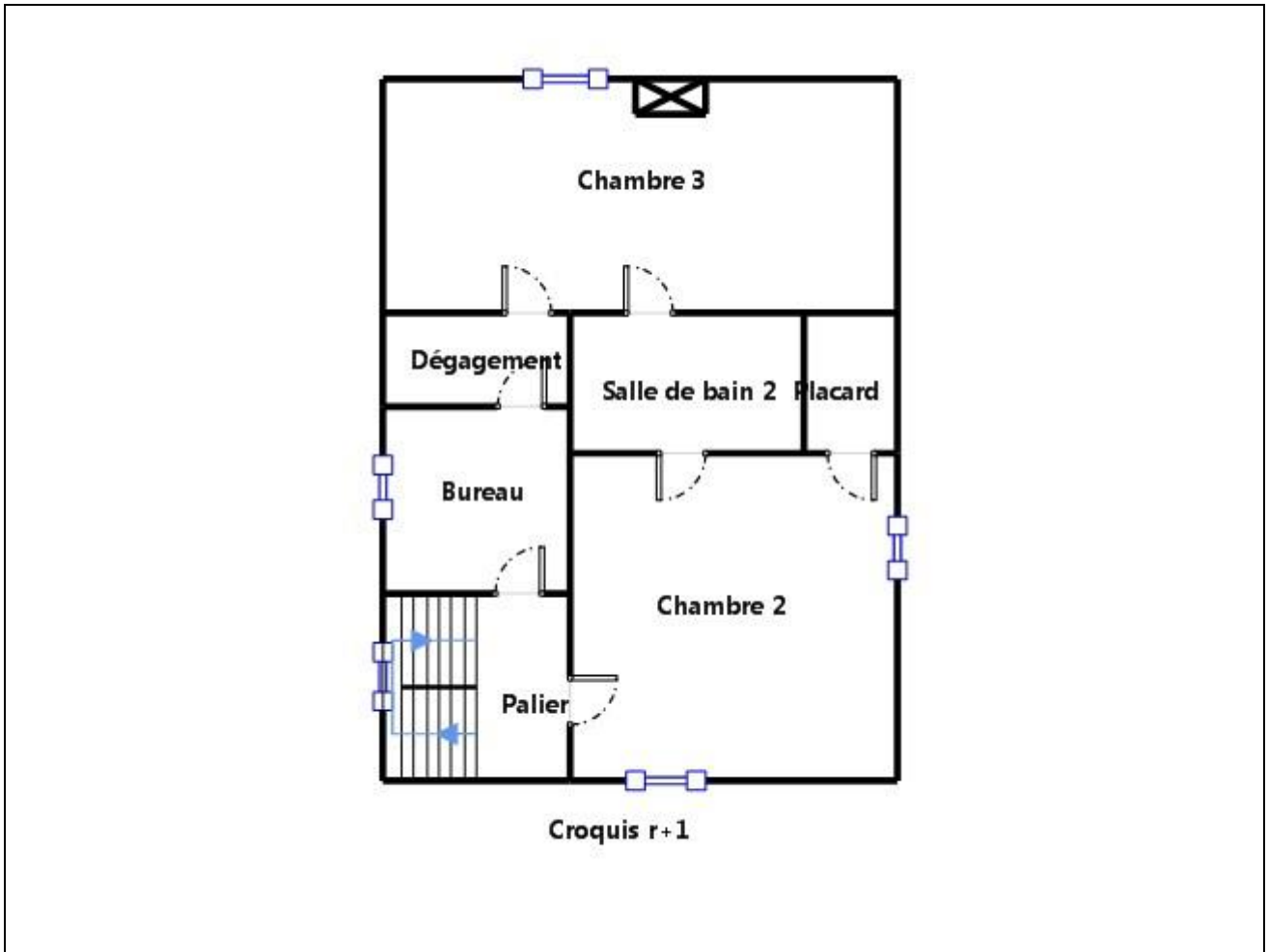
**Par : BORDERIE PATRICE**

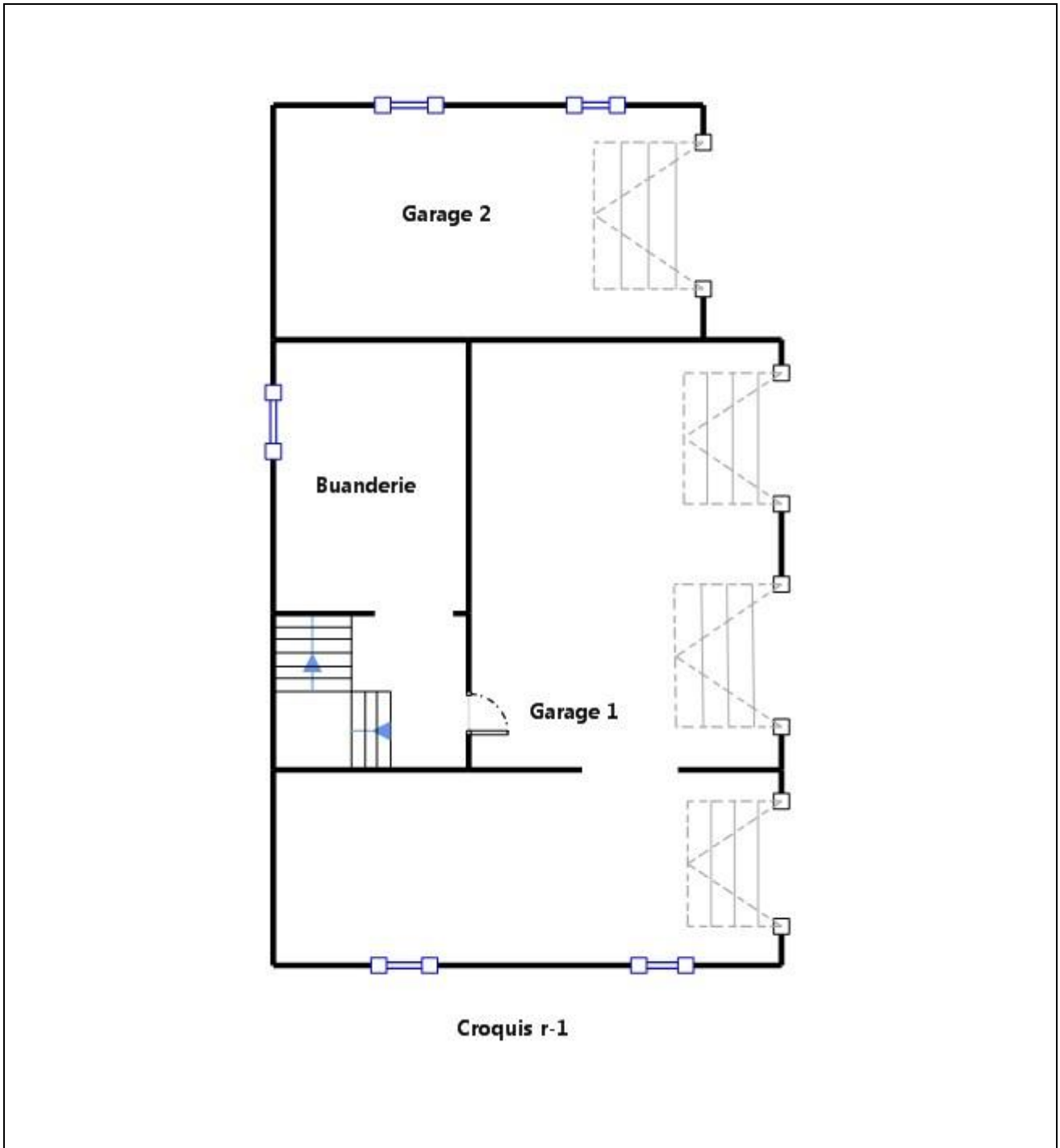
**Signature du représentant :**

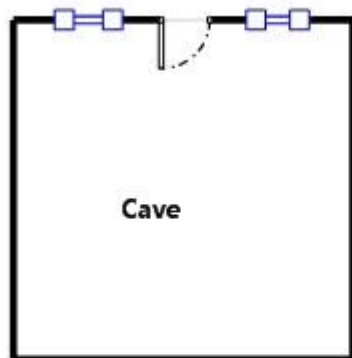
  
Patricia Borderie

Annexe – Plans – croquis









Croquis r-2

Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.


Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.

  
Patrice Borderie








La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2401**

**Monsieur Patrice BORDERIE**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**




**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0094  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRA.FR](http://WWW.COFRA.FR)

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>13/05/2021</b> au <b>12/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>13/05/2021</b> au <b>12/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120  
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG 24**  
**Monsieur PATRICE BORDERIE**  
**10 RESIDENCE BELLES-RIVES**  
**24400 SAINT FRONT DE PRADOUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535  
NORIAS : 07001677 [WWW.ORIAS.FR](http://WWW.ORIAS.FR)  
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LEMANS 440 048 862  
SIÈGES SOCIAUX : 54, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES

---

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

---

Numéro de dossier : 1841  
Date du repérage : 15/09/2022  
Heure d'arrivée : 11 h 30  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.



## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**Adresse : ..... **La Carrière****Maison principale**Commune : ..... **24220 ST CYPRIEN**Département : ..... **Dordogne**Référence cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **NC***Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :***Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**Année de construction : ..... **< 1949**Année de l'installation : ..... **< 1949**Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

## 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire***Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*Nom et prénom : ..... **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**Adresse : ..... **La Carrière****24220 ST CYPRIEN**

## 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : ..... **BORDERIE PATRICE**Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ImmoDiag24**Adresse : ..... **10 résidence Belles Rives**..... **24400 Saint Front de Pradoux**Numéro SIRET : ..... **799378492 00018**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**Numéro de police et date de validité : ..... **114231812 - 31/12/2022**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **19/08/2021** jusqu'au **18/08/2028**. (Certification de compétence **C2401**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Il n'existe pas de conducteur de terre. Cette anomalie concerne la maison du gardien.
	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Cette anomalie concerne le château.
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants : cette anomalie concerne la maison du gardien
	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement : cette anomalie concerne la maison du gardien
	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Socle de prise de courant en zone 2 dans château (SDB 2)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Exemple : manque cache boîte de dérivation dans château (placard 1)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible : présence de dominos dans château (séjour, chambre 2), connexions actives nus sous tension dans château (placard 1)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Exemple : douille de chantier dans maison du gardien (buanderie, dégagement) et dans château (placard 7)

#### **Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### **Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA

Domaines	Informations complémentaires
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié : installation du piquet de terre non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire : non visible

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **15/09/2022**  
Etat rédigé à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

Par : **BORDERIE PATRICE**

Signature du représentant :



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus****Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique**

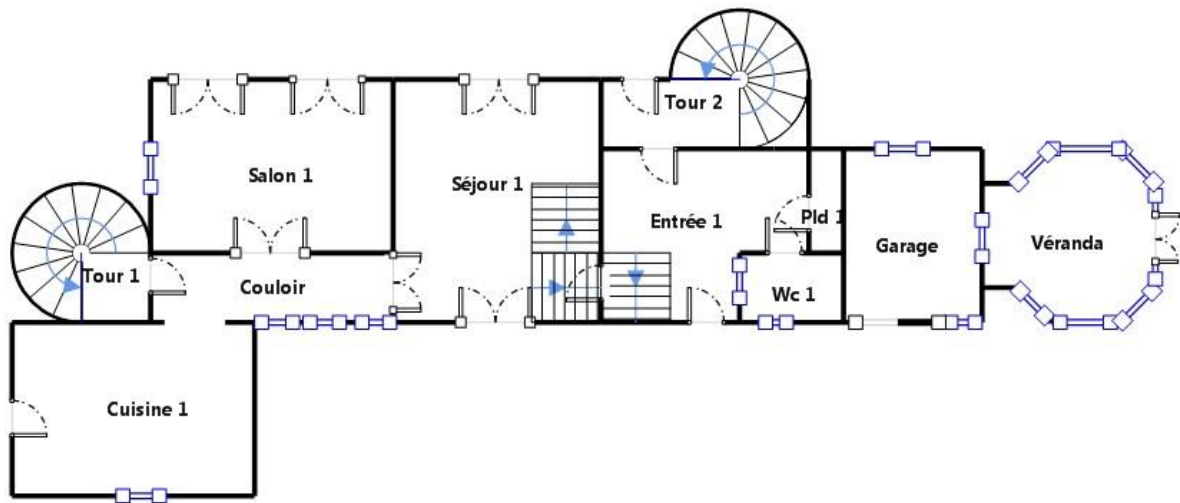
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

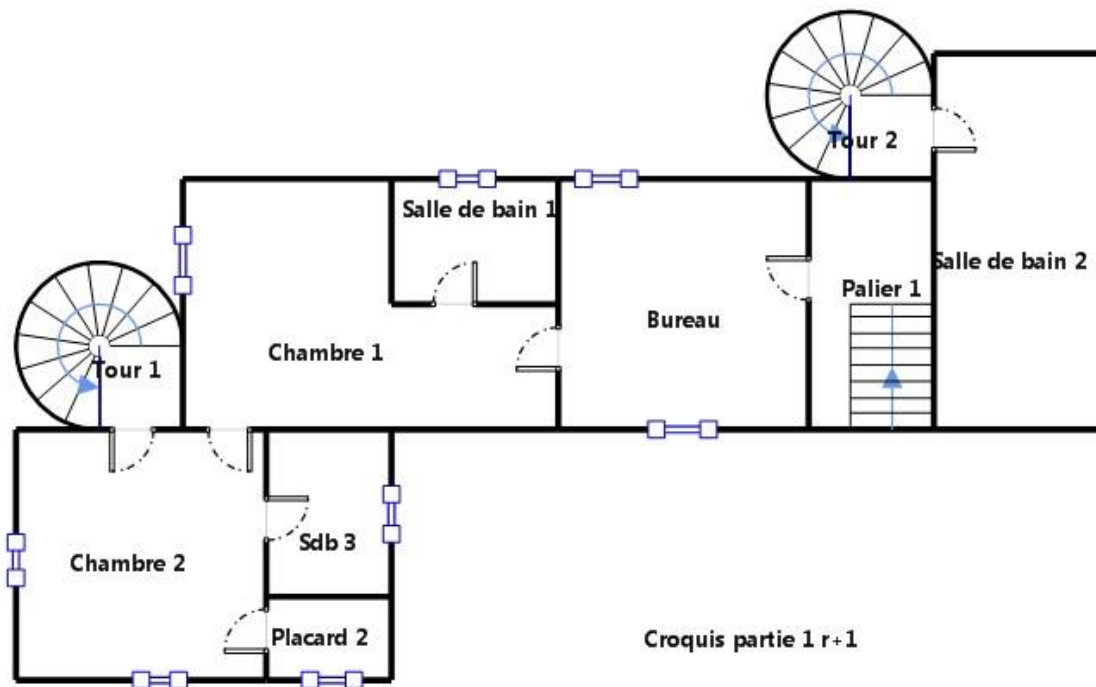
**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



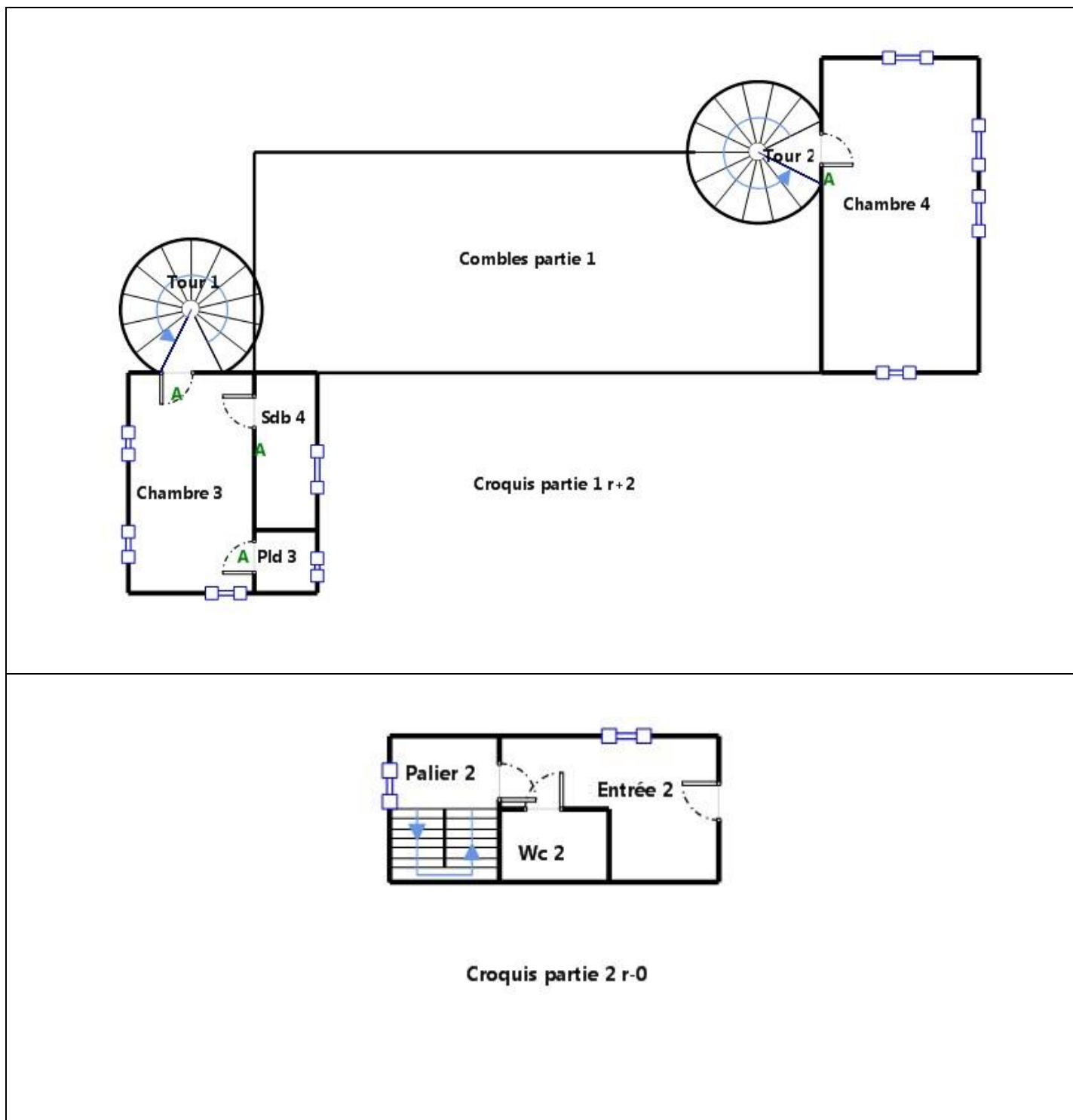
Annexe - Croquis de repérage

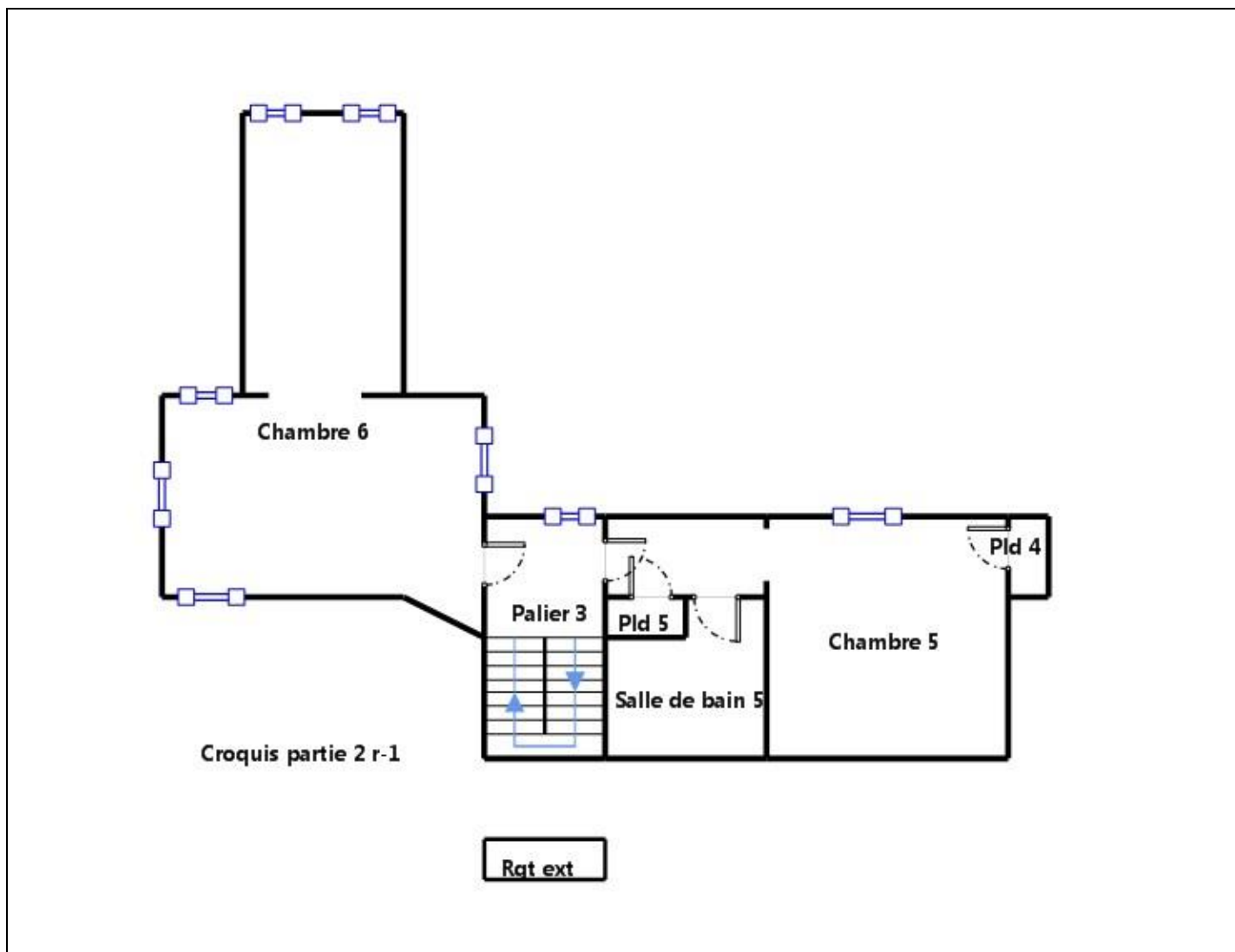


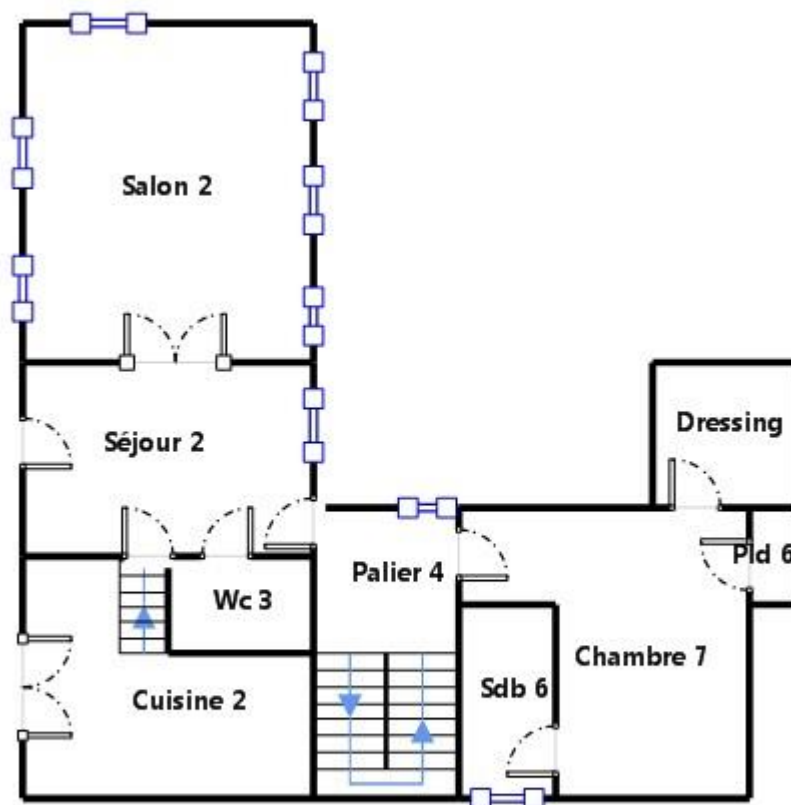
Croquis partie 1 r-0



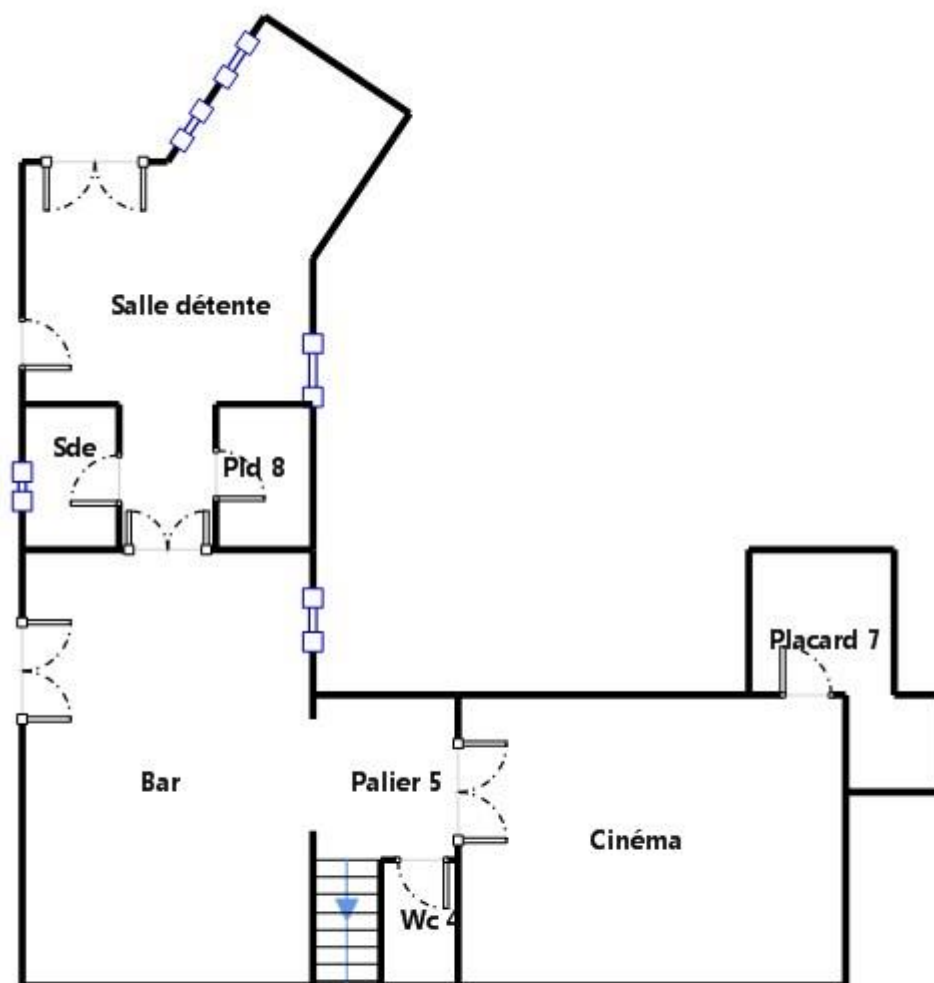
Croquis partie 1 r+1



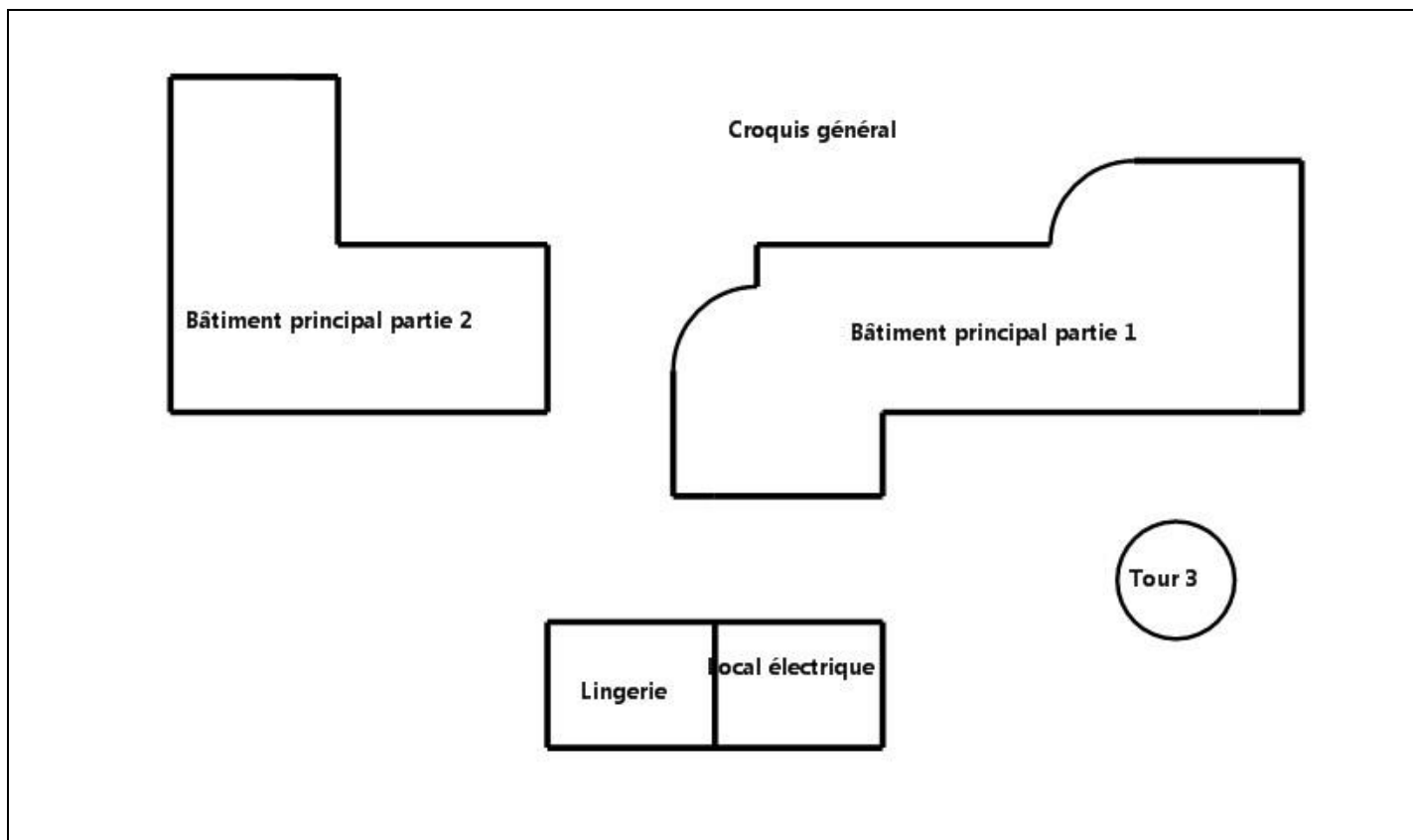




Croquis partie 2 r-2



Croquis partie 2 r-3



#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.

  
Patrice Borderie





Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120  
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG 24**  
**Monsieur PATRICE BORDERIE**  
**10 RESIDENCE BELLES-RIVES**  
**24400 SAINT FRONT DE PRADOUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LEMANS 440 048 862  
SIÈGES SOCIAUX : 54, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1840  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 15/09/2022  
Heure d'arrivée : 11 h 30  
Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.



**A. - Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*Département : ..... **Dordogne**Adresse : ..... **La Carrière**Commune : ..... **Maison du gardien  
24220 ST CYPRIEN**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**

Distributeur de gaz : ..... -

Installation alimentée en gaz : **OUI****B. - Désignation du propriétaire***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : ..... **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**Adresse : ..... **La Carrière****24220 ST CYPRIEN***Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic***Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : ..... **BORDERIE PATRICE**Raison sociale et nom de l'entreprise : .. **ImmoDiag24**Adresse : ..... **10 résidence Belles Rives**..... **24400 Saint Front de Pradoux**Numéro SIRET : ..... **799378492 00018**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**Numéro de police et date de validité : ... **114231812 / 31/12/2022**Certification de compétence **C2401** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **30/06/2021**Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson SMEG Modèle: 5 feux Installation: -	Non raccordé	-	Cuisine	Mesure CO : Sans objet Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière Chappee	raccordé	-	Buanderie	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : à demander au propriétaire Entretien conduit : à demander au propriétaire

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson SMEG 5 feux)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :****Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **15/09/2022**.

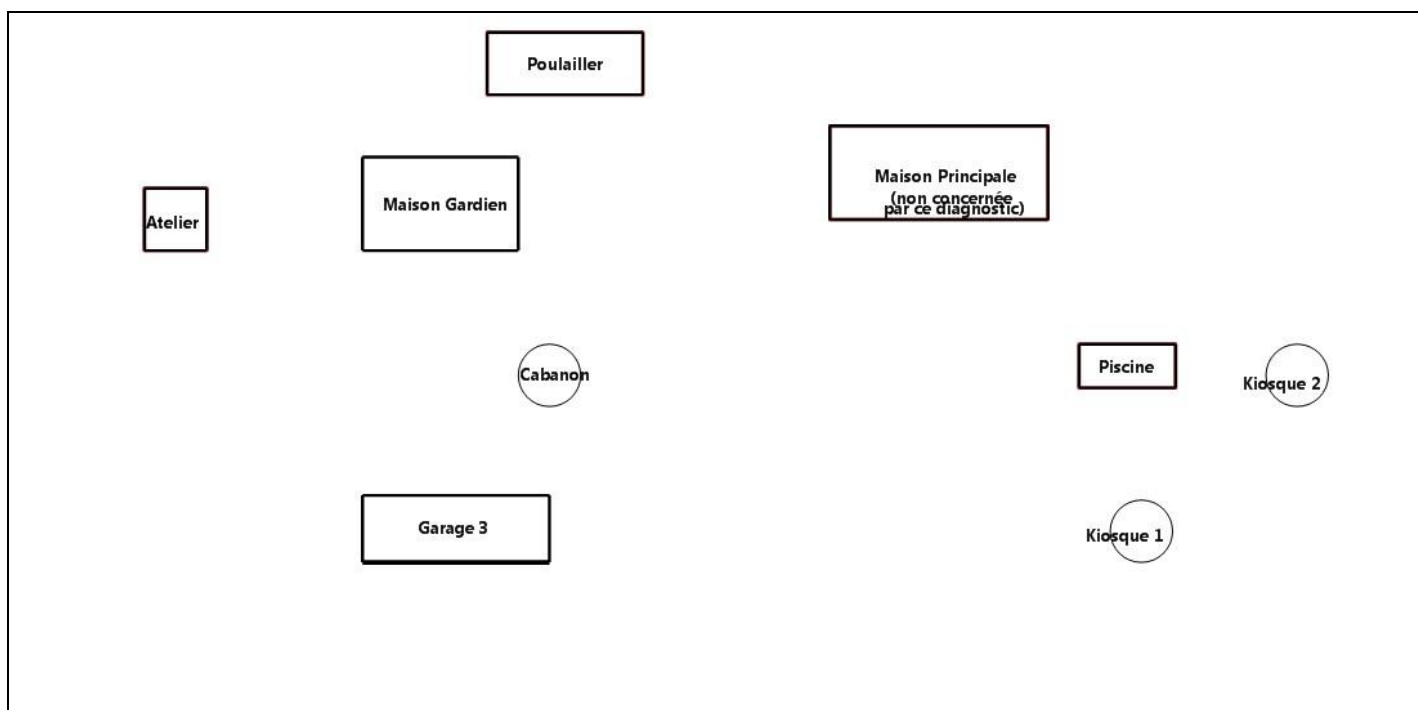
Fait à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

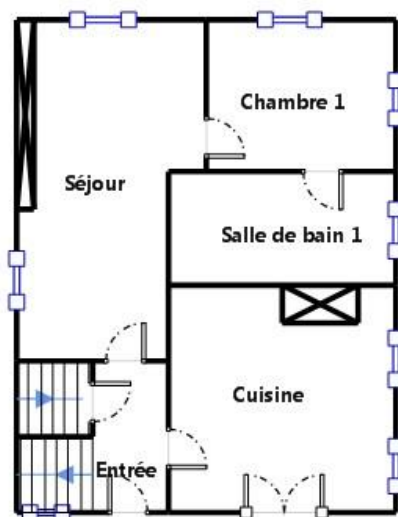
**Par : BORDERIE PATRICE**

**Signature du représentant :**

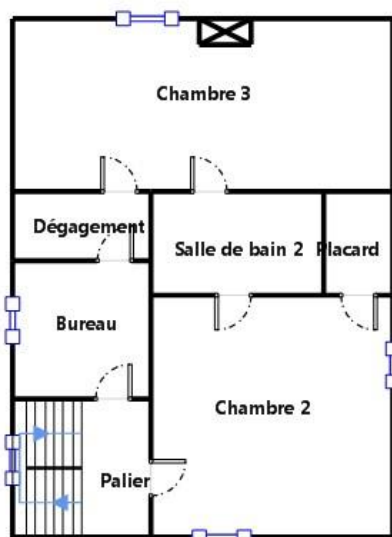


## Annexe - Plans

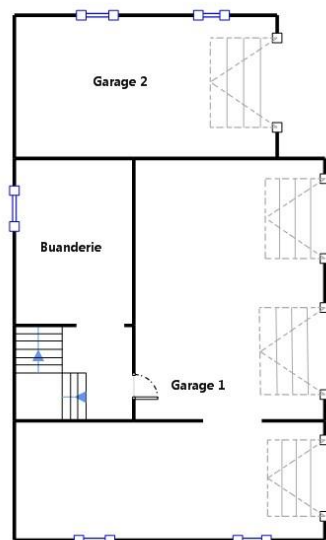




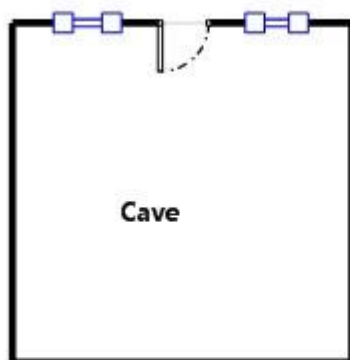
Croquis r-0



Croquis r+1



Croquis r-1



Croquis r-2



**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.

  
Patrice Borderie





Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120  
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG 24**  
**Monsieur PATRICE BORDERIE**  
**10 RESIDENCE BELLES-RIVES**  
**24400 SAINT FRONT DE PRADOUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



P0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DES 37 052 388 EUROS / RCS LEMANS 440 048 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISE 5 REGISTRE PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1840  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 15/09/2022

## Adresse du bien immobilier

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Dordogne**

Adresse : ..... **La Carrière**

**Maison du gardien**

Commune : .. **24220 ST CYPRIEN**

**Références cadastrales non  
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de  
copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie  
d'une copropriété**

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Propriétaire :  
**Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**  
**La Carrière**  
**24220 ST CYPRIEN**



**Le CREP suivant concerne :**

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

**Société réalisant le constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>BORDERIE PATRICE</b>
N° de certificat de certification	<b>C2401 le 13/05/2021</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MMA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>114231812</b>
Date de validité :	<b>31/12/2022</b>

**Appareil utilisé**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Pb200i - HEU 5mCi / 8123</b>
Nature du radionucléide	<b>Cobalt 57</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>09/07/2021</b> <b>185 Mbq - 09/07/2023</b>

**Conclusion des mesures de concentration en plomb**

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	213	47	165	1	0	0
%	100	22,1 %	77,6 %	0,5 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BORDERIE PATRICE le 15/09/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>5</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>6</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	6
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	7
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	7
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>8</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	8
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	8
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	9
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>9</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>10</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>18</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	18
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	18
6.3 <i>Commentaires</i>	19
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	19
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>21</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>21</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	21
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	22
<b>9. Annexes</b>	<b>23</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	23
9.2 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	24

**Nombre de pages de rapport : 27**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 5**



## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Pb200i - HEU 5mCi</b>	
N° de série de l'appareil	<b>8123</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cobalt 57</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/07/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 Mbq - 09/07/2023</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T240277</b>	Date d'autorisation <b>11/05/2021</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>11/05/2023</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>BORDERIE PATRICE</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BORDERIE Patrice</b>	

**Étalon : SRM 2573 1.04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0.064 SRM 2570 <0.001 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	30/07/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	334	30/07/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>La Carrière Maison du gardien 24220 ST CYPRIEN</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer La Carrière 24220 ST CYPRIEN</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>15/09/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

<p><b>Entrée, Cuisine, Séjour, Salle de bain 1, Salle de bain 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Dégagement, Placard, Palier, Bureau,</b></p>	<p><b>Poulailler, Atelier, Greniers, Buanderie, Garage 2, Garage 1, Cave, Garage 3, Cabanon, Kiosque 1, Kiosque 2, Combles</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Kiosque 1, Kiosque 2, garage 3, atelier, cabanon, greniers, poulailler : hors habitation / absence de revêtement.**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Cuisine	23	10 (43,5 %)	12 (52,2 %)	1 (4,3 %)	-	-
Entrée	28	3 (11 %)	25 (89 %)	-	-	-
Séjour	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Chambre 1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Salle de bain 1	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Palier	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Chambre 2	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Placard	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Salle de bain 2	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Chambre 3	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Dégagement	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Bureau	22	1 (5 %)	21 (95 %)	-	-	-
Buanderie	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Garage 1	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Garage 2	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Cave	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>	<b>47 (22,1 %)</b>	<b>165 (77,6 %)</b>	<b>1 (0,5 %)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
3					partie haute (> 1m)	0,4			
4	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
5					partie haute (> 1m)	0,04			
6	H	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
7					partie haute (> 1m)	0,58			
-	C	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
8	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
9					partie haute (> 1m)	0,17			
10	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,4	Non Dégradé	1	
11	B	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,49		0	
12					Huisserie	0,56			
-	H	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
13	H	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
14					partie haute (> 1m)	0,05			
15	H	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
16					partie haute (> 1m)	0,44			
17					partie haute (> 1m)	0			
18		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
250	H	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
251					Huisserie	0			
252	H	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
253					Huisserie	0			
254	H	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	H	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			

## Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,14		0	
21					Huisserie	0,14			
22	B	Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,16		0	
23					Huisserie	0,18			
24	B	Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,28		0	
25					Huisserie	0,27			
26	C	Porte (P3)	bois	vernis	partie mobile	0,14		0	
27					Huisserie	0,57			
28	D	Porte (P4)	bois	vernis	partie mobile	0,49		0	
29					Huisserie	0,23			
30		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			
88		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,52		0	
89					mesure 2	0,62			
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
91					Huisserie	0,62			
92	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,61		0	
93					Huisserie	0,48			
258	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,61			
260	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,56			
262	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,4			
264	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,33			
266	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,6			
268	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,18			
270	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,41			
272	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,66			
274	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,58			
276	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,2			
278	G	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,6			
280	H	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,69			
282	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,65			
284	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,64			
286	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,01			
288	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,18			

## Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,57		0	
33					Huisserie	0,18			
34	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
35					Huisserie	0,45			
36	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,47		0	
37					Huisserie	0,56			
38	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
39					partie haute (> 1m)	0,32			
40	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
41					partie haute (> 1m)	0,16			
42	E	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
43					Huisserie	0,53			
44	E	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
45					Huisserie	0,59			
46	E	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
47					partie haute (> 1m)	0,22			
48	E	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
49					partie haute (> 1m)	0,07			
50	F	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,17		0	
51					Huisserie	0,05			
52		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0		0	
53					mesure 2	0			

## Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,16		0	
55					Huisserie	0,38			
56	D	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
57					Huisserie	0,44			
58	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,32		0	

59					Huisserie	0,07			
60					partie mobile	0,35			
61	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	Huisserie	0,11		0	
62					partie basse (< 1m)	0,46			
63	B	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
64					partie basse (< 1m)	0,09			
65	B	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,07		0	
66					partie mobile	0,6			
67	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	Huisserie	0,04		0	
68					partie mobile	0,11			
69	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	Huisserie	0,31		0	
70					partie basse (< 1m)	0,21			
71	C	Volet intérieur (F2)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,39		0	
72					partie basse (< 1m)	0,5			
73	C	Volet extérieur (F2)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
74					mesure 1	0			
75		Plafond	enduit	peinture	mesure 2	0		0	

## Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
76					partie mobile	0,21			
77	A	Porte (P1)	bois	vernis	Huisserie	0,51		0	
78					partie mobile	0			
79	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	Huisserie	0,14		0	
80					partie mobile	0,09			
81	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	Huisserie	0,44		0	
82					partie basse (< 1m)	0,22			
83	B	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
84					partie basse (< 1m)	0,18			
85	B	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,05		0	
86					mesure 1	0,23			
87		Plafond	enduit	peinture	mesure 2	0,42		0	

## Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94					partie mobile	0,07			
95	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	Huisserie	0,65		0	
96					partie mobile	0,62			
97	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	Huisserie	0,01		0	
98					partie mobile	0,62			
99	B	Porte (P1)	bois	vernis	Huisserie	0,07		0	
100					partie mobile	0,02			
101	C	Porte (P2)	bois	vernis	Huisserie	0,36		0	
102					mesure 1	0,58			
103		Plafond	enduit	Tapiserie	mesure 2	0,24		0	
290					partie basse (< 1 m)	0,33			
291	A	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,65		0	
292					partie basse (< 1 m)	0,5			
293	B	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
294					partie basse (< 1 m)	0,55			
295	C	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,63		0	
296					partie basse (< 1 m)	0,26			
297	D	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	

## Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104					partie mobile	0,04			
105	A	Porte (P1)	bois	vernis	Huisserie	0,6		0	
106					partie mobile	0,04			
107	B	Porte (P2)	bois	vernis	Huisserie	0,15		0	
108					partie mobile	0,39			
109	B	Porte (P3)	bois	vernis	Huisserie	0,7		0	
110					partie mobile	0,69			
111	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,31		0	
112					partie mobile	0,65			
113	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,48		0	
114					partie basse (< 1m)	0,25			
115	C	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
116					partie basse (< 1m)	0,09			
117	C	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,65		0	
118					partie mobile	0,23			
119	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	Huisserie	0,33		0	
120					partie mobile	0,58			
121	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	Huisserie	0,04		0	
122					mesure 1	0,45			
123		Plafond	enduit	tapiserie	mesure 2	0,08		0	
298					partie basse (< 1 m)	0,1			
299	A	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,38		0	
300					partie basse (< 1 m)	0,49			
301	B	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,46		0	
302					partie basse (< 1 m)	0,41			
303	C	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,28		0	
304					partie basse (< 1 m)	0,35			
305	D	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,56		0	



## Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
125					partie haute (> 1m)	0,48			
126	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
127					partie haute (> 1m)	0,05			
128	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
129					partie haute (> 1m)	0,33			
130	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
131					partie haute (> 1m)	0,62			
132	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,02		0	
133					Huisserie	0,23			
134		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0,06		0	
135					mesure 2	0,6			

## Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	B	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	C	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
-	D	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément non visé par la réglementation
136	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,49		0	
137					Huisserie	0,21			
138	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,19		0	
139					Huisserie	0,06			
140		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0,35		0	
141					mesure 2	0,42			

## Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,17		0	
143					Huisserie	0,04			
144	A	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,04		0	
145					Huisserie	0,62			
146	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,53		0	
147					Huisserie	0,62			
148	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,14		0	
149					Huisserie	0,46			
150	C	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
151					partie haute (> 1m)	0,32			
152	C	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
153					partie haute (> 1m)	0,21			
154		Plafond	enduit	Tapisserie	mesure 1	0,32		0	
155					mesure 2	0,66			

## Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
157					partie haute (> 1m)	0,62			
158	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
159					partie haute (> 1m)	0,46			
160	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,49		0	
161					Huisserie	0,15			
162	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,14		0	
163					Huisserie	0,7			
164		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0,58		0	
165					mesure 2	0,46			

## Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,3		0	
167					Huisserie	0,38			
168	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,6		0	
169					Huisserie	0,01			
170	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,18		0	
171					Huisserie	0,49			
172	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,23		0	
173					Huisserie	0,6			
174	D	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
175					partie haute (> 1m)	0,01			
176	D	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
177					partie haute (> 1m)	0,34			
178		Plafond	enduit	Tapisserie	mesure 1	0,41		0	
179					mesure 2	0,28			
306	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
307					partie haute (> 1m)	0,28			
308	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
309					partie haute (> 1m)	0,19			
310	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
311					partie haute (> 1m)	0,39			
312	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	

313					partie haute (> 1 m)	0,65			
314	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,16			
316	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,53			
318	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,42			
320	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
321					partie haute (> 1 m)	0,29			
322	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
323					partie haute (> 1 m)	0,41			
324	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
325					partie haute (> 1 m)	0,18			
326	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
327					partie haute (> 1 m)	0,27			
328	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
329					partie haute (> 1 m)	0,04			
330	G	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
331					partie haute (> 1 m)	0,37			
332	H	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,04			

**Buanderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
180	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
181					partie haute (> 1m)	0,18			
182	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
183					partie haute (> 1m)	0,01			
184	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
185					partie haute (> 1m)	0,21			
186	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
187					partie haute (> 1m)	0,07			
188	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
189					partie haute (> 1m)	0,46			
190	C	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,19		0	
191					Huisserie	0,44			
192	E	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
193					Huisserie	0,49			
194	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,51		0	
195					Huisserie	0,46			
196	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
197					Huisserie	0,58			
198	A	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,18		0	
199					Huisserie	0,04			
200	A	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
201					Huisserie	0,6			
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Garage 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
203					partie haute (> 1m)	0,14			
204	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
205					Huisserie	0,31			
206	C	Porte intérieure (P2)	Bois	vernis	partie mobile	0,04		0	
207					Huisserie	0,05			
208	C	Porte extérieure (P2)	Bois	vernis	partie mobile	0,59		0	
209					Huisserie	0,09			
210	C	Porte intérieure (P3)	Bois	vernis	partie mobile	0,19		0	
211					Huisserie	0,42			
212	C	Porte extérieure (P3)	Bois	vernis	partie mobile	0,52		0	
213					Huisserie	0,07			
214	F	Porte intérieure (P4)	Bois	vernis	partie mobile	0,42		0	
215					Huisserie	0,39			
216	F	Porte extérieure (P4)	Bois	vernis	partie mobile	0		0	
217					Huisserie	0,69			
218	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
219					Huisserie	0,6			
220	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,67		0	
221					Huisserie	0,69			
222	G	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,03		0	
223					Huisserie	0,25			
224	G	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,36		0	
225					Huisserie	0,09			
-		Plafond	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Garage 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
226	A	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,09		0	
227					Huisserie	0,35			
228	A	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,68		0	
229					Huisserie	0,4			
230	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,23		0	

231					Huisserie	0,67			
232	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,52		0	
233					Huisserie	0,51			
234	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,37		0	
235					Huisserie	0,37			
236	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,26		0	
237					Huisserie	0,46			
-		Plafond	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Cave

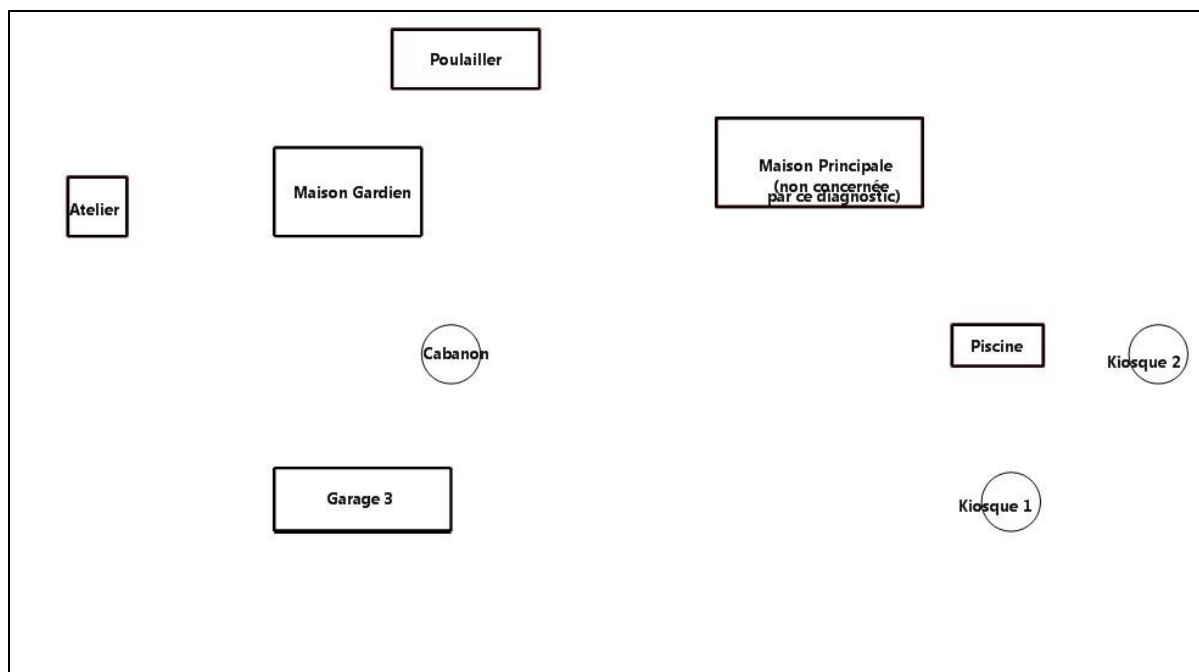
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

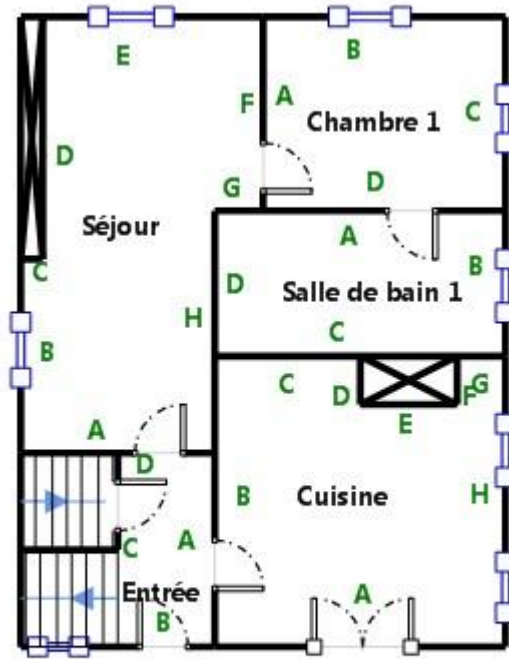
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
238	A	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,54		0	
239					Huisserie	0,02			
240	A	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,12		0	
241					Huisserie	0,56			
-		Plafond	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	A	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Vernis	partie mobile	0,66		0	
243					Huisserie	0,16			
244	A	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Vernis	partie mobile	0,56		0	
245					Huisserie	0,08			
246	A	Fenêtre intérieure (F4)	bois	Vernis	partie mobile	0,18		0	
247					Huisserie	0,43			
248	A	Fenêtre extérieure (F4)	bois	Vernis	partie mobile	0,04		0	
249					Huisserie	0,44			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

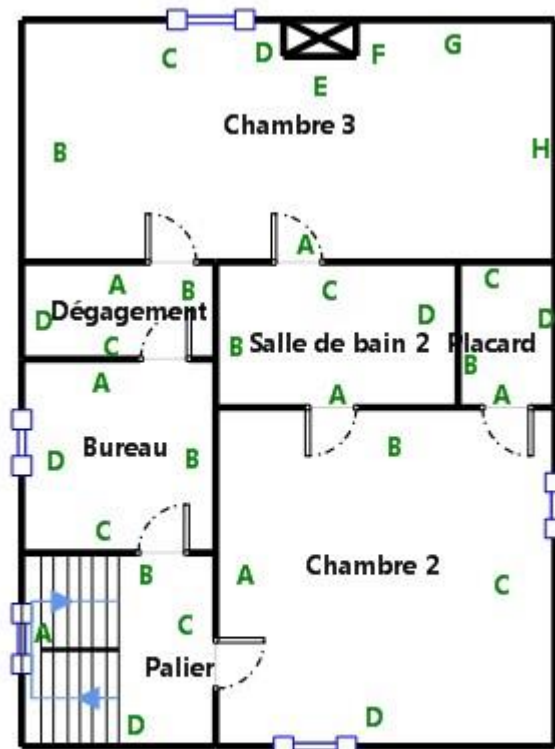
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

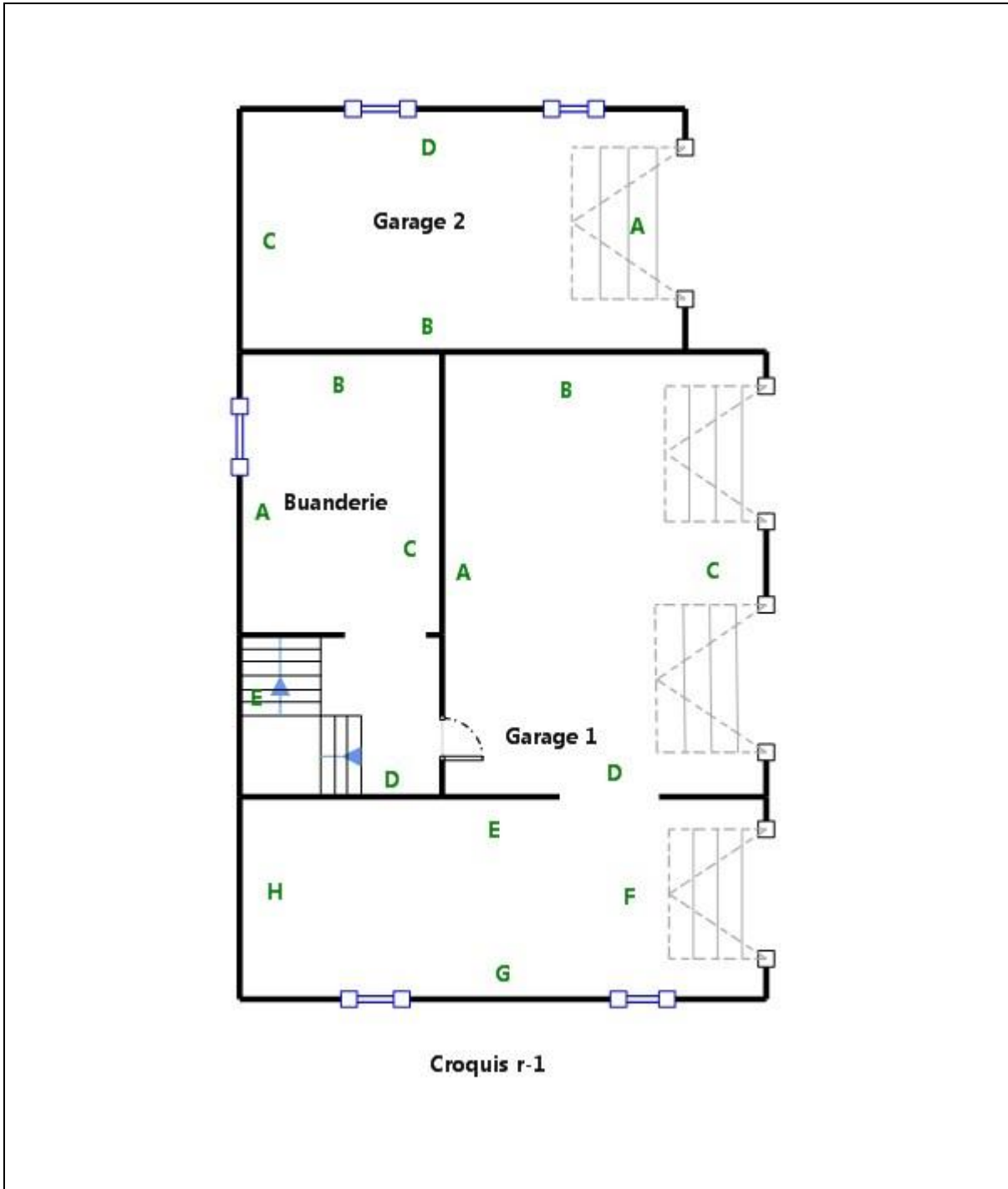


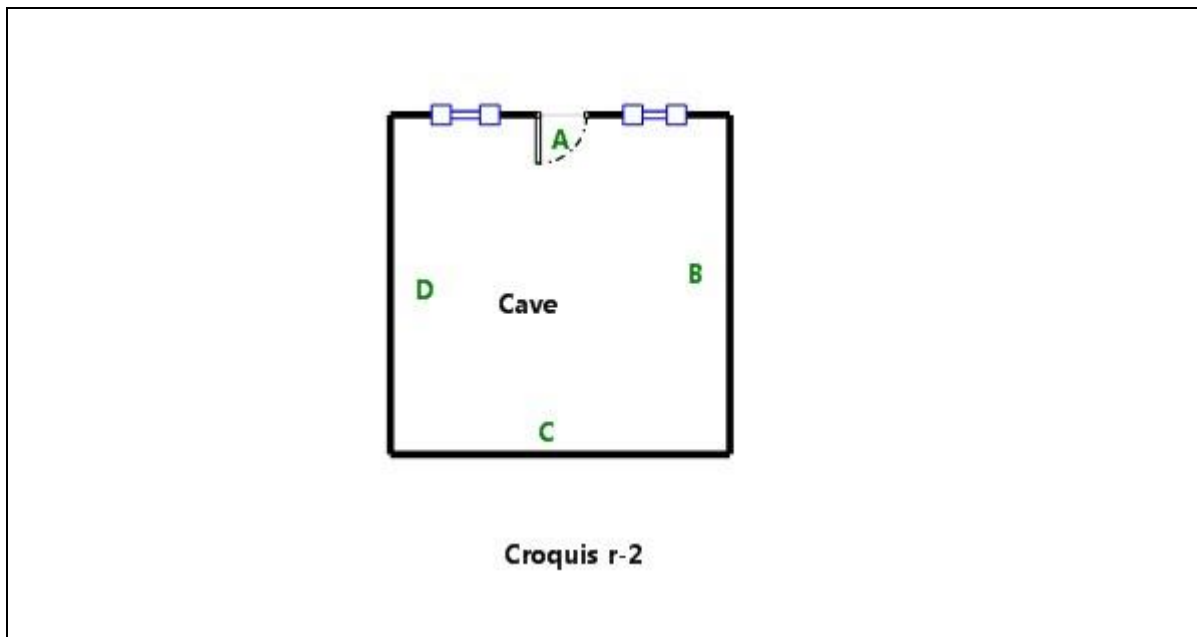


Croquis r-0



Croquis r+1





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	213	47	165	1	0	0
%	100	22,1 %	77,6 %	0,5 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/09/2023).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

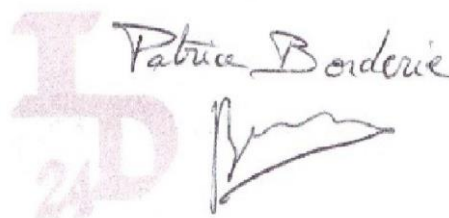
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

**Par : BORDERIE PATRICE**





## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.


**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2401**

**Monsieur Patrice BORDERIE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /  
ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément  
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret  
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0024  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120  
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.

  
Patrice Borderie





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**IMMO DIAG 24**  
**Monsieur PATRICE BORDERIE**  
**10 RESIDENCE BELLES-RIVES**  
**24400 SAINT FRONT DE PRADOUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57 052 368 EUROS / RCS LEMANS 440 048 862  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISE S RÉGÈE PAR LE CODE DES ASSURANCES

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 24220 SAINT-CYPRIEN

**Adresse:** La Carrière 24220 ST CYPRIEN  
**Coordonnées GPS:** 44.892161761724786,  
1.029045601360794  
**Cadastre:**

**Commune:** ST CYPRIEN  
**Code Insee:** 24396

**Reference d'édition:** 1958764  
**Date d'édition:** 21/09/2022

**Vendeur-Bailleur:**  
Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer  
**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Dordogne	Approuvé	15/04/2011
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne	Approuvé	15/04/2011
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **FJRDD**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT/SEER/RDPF/2015-040

du 26/10/15

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

La Carrière

24220

ST CYPRIEN

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D   
faible

zone C   
modérée

zone B   
forte

zone A   
très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

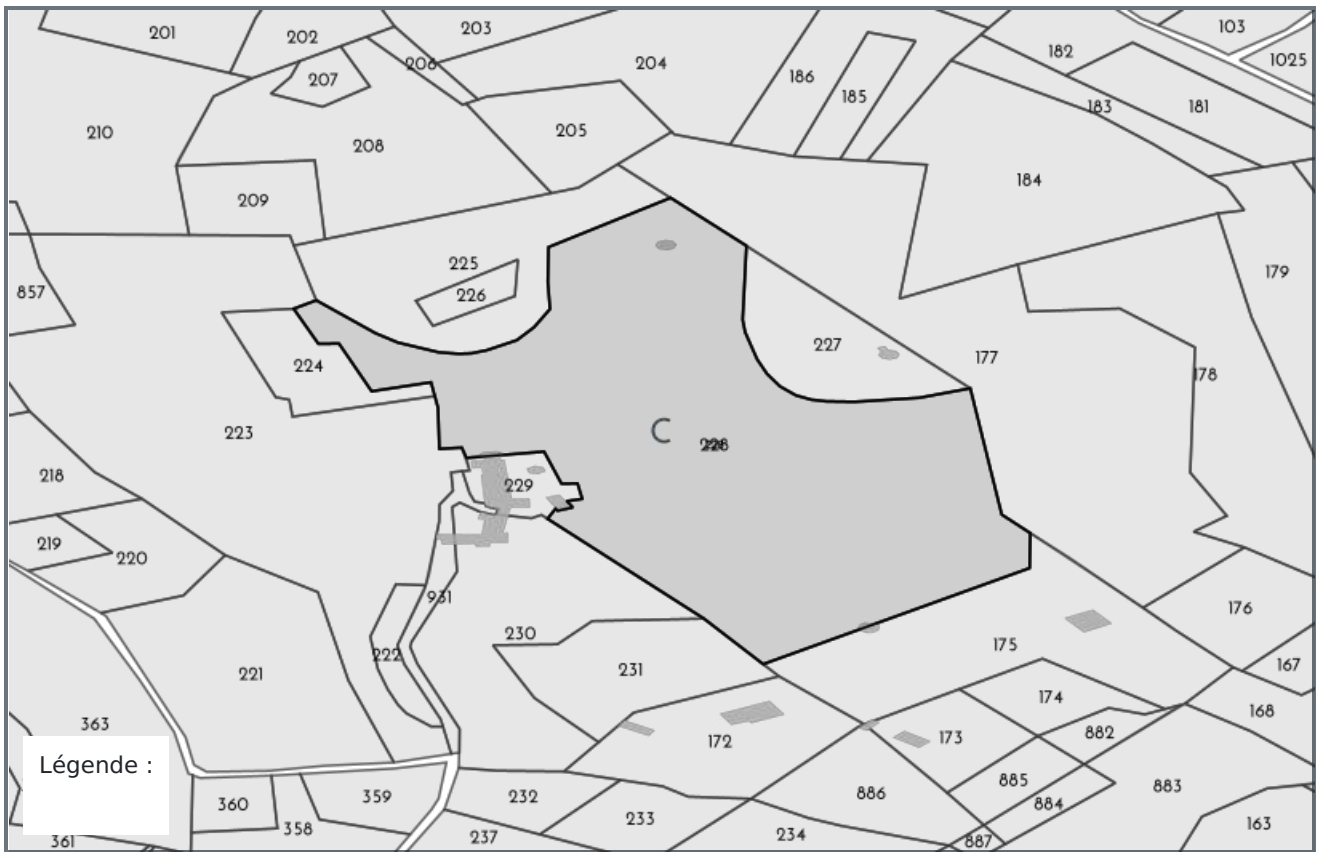
date / lieu

acquéreur / locataire

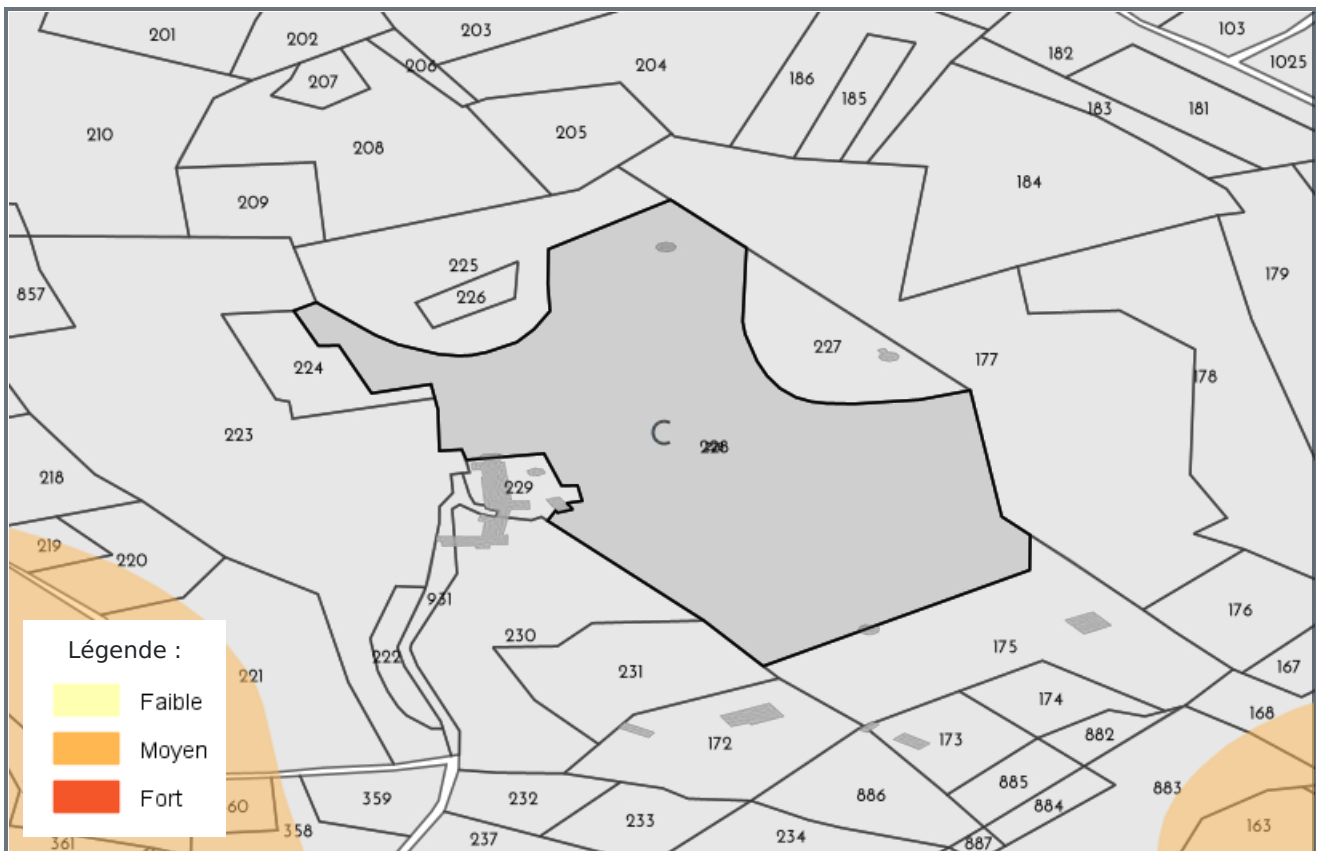
Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer

21/09/2022 / ST CYPRIEN

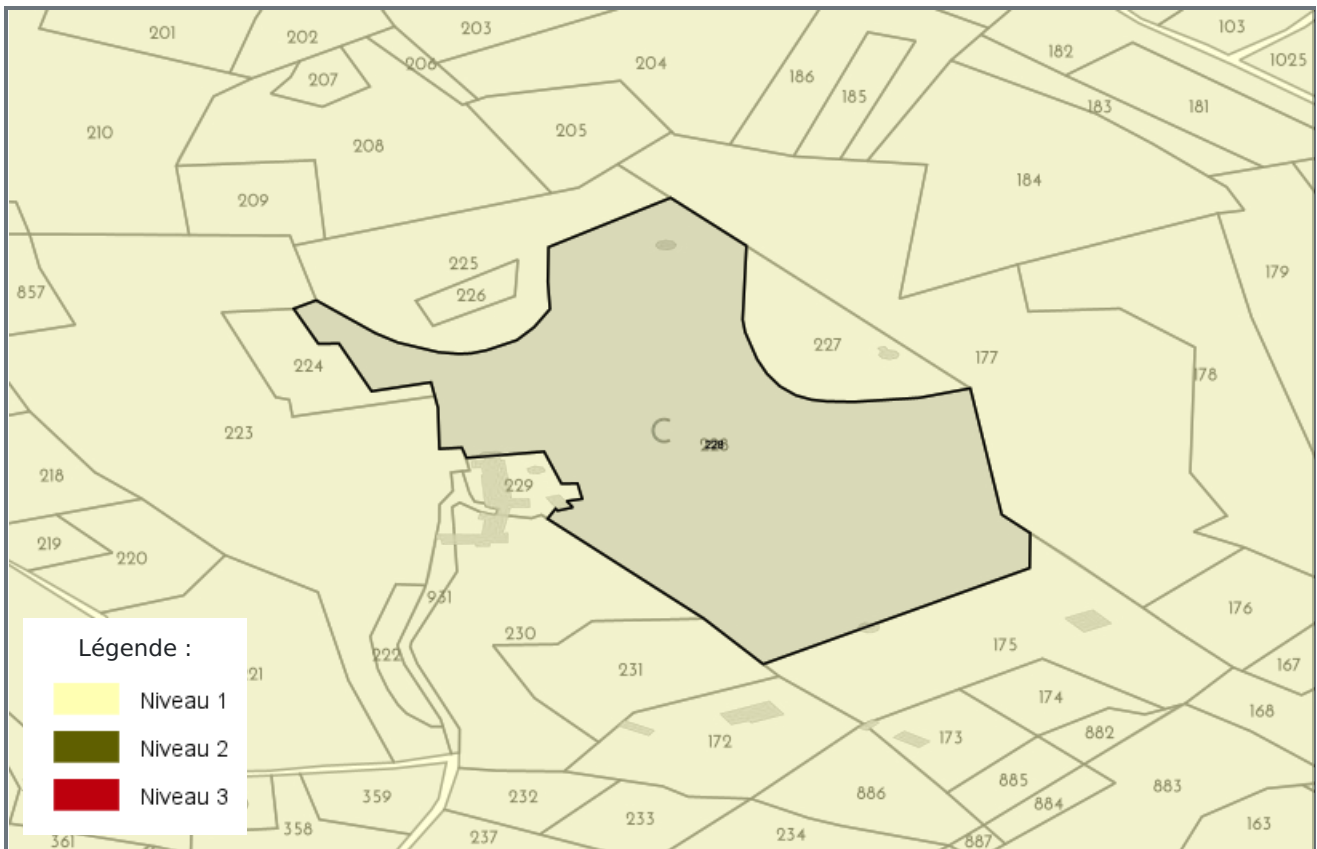
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



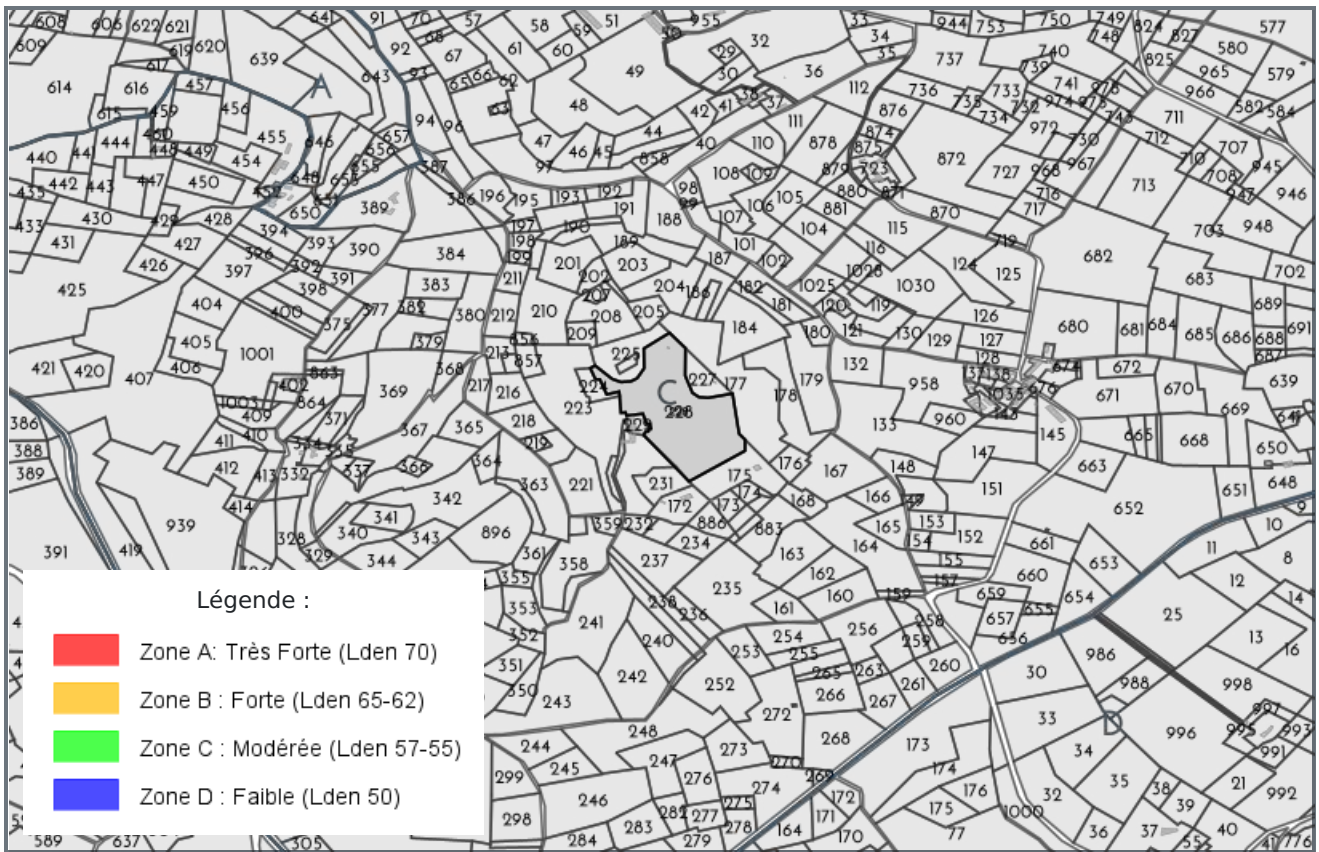
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Dordogne  
Commune : ST CYPRIEN

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

La Carrière  
24220 ST CYPRIEN

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2002	18/09/2002	24/02/2003	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)




**ImmoDiag24**  
Patrice BORDERIE

10, résidence Belles Rives  
24 400 St Front de Pradoux

☎ 06.66.00.45.58  
09.62.29.52.20  
✉ immodiag24@orange.fr

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : .....0756 Valable jusqu'au : .....02/08/2028 Type de bâtiment : .....Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..Avant 1948 Surface habitable : ..... 130 m <sup>2</sup> Adresse : .....La carrière - maison du gardien 24220 SAINT-CYPRIEN	Date (visite) : ..... 30/07/2018 Diagnostiqueur : .. BORDERIE PATRICE Certification : LCC QUALIXPERT n°C2401 obtenue le 13/05/2016 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : .....Mme HENWOOD Alison Adresse : .....La carrière - château 24220 SAINT-CYPRIEN	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement n'est pas occupé toute l'année

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																										
Consommation réelle : - kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an																										
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement économe</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 50 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 à 90 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">91 à 150 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">151 à 230 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">231 à 330 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">331 à 450 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 450 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faible émission de GES</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 5 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 à 10 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11 à 20 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21 à 35 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 à 55 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">56 à 80 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 80 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement économe</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 50 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 à 90 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">91 à 150 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">151 à 230 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">231 à 330 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">331 à 450 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 450 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Logement économe</i>	Logement	≤ 50 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables	51 à 90 <b>B</b>	91 à 150 <b>C</b>	151 à 230 <b>D</b>	231 à 330 <b>E</b>	331 à 450 <b>F</b>	> 450 <b>G</b>	<i>Logement énergivore</i>		<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faible émission de GES</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 5 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 à 10 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11 à 20 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21 à 35 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 à 55 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">56 à 80 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 80 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Faible émission de GES</i>	Logement	≤ 5 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables	6 à 10 <b>B</b>	11 à 20 <b>C</b>	21 à 35 <b>D</b>	36 à 55 <b>E</b>	56 à 80 <b>F</b>	> 80 <b>G</b>	<i>Forte émission de GES</i>		
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement économe</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 50 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 à 90 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">91 à 150 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">151 à 230 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">231 à 330 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">331 à 450 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 450 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Logement énergivore</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Logement économe</i>	Logement	≤ 50 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables		51 à 90 <b>B</b>	91 à 150 <b>C</b>	151 à 230 <b>D</b>	231 à 330 <b>E</b>	331 à 450 <b>F</b>	> 450 <b>G</b>	<i>Logement énergivore</i>		<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Faible émission de GES</i></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 5 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                             DPE vierge                              consommations non exploitables                         </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 à 10 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11 à 20 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21 à 35 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 à 55 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">56 à 80 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 80 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Forte émission de GES</i></td> <td></td> </tr> </table>	<i>Faible émission de GES</i>	Logement	≤ 5 <b>A</b>		DPE vierge consommations non exploitables	6 à 10 <b>B</b>	11 à 20 <b>C</b>	21 à 35 <b>D</b>	36 à 55 <b>E</b>	56 à 80 <b>F</b>	> 80 <b>G</b>	<i>Forte émission de GES</i>	
<i>Logement économe</i>	Logement																										
≤ 50 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables																										
51 à 90 <b>B</b>																											
91 à 150 <b>C</b>																											
151 à 230 <b>D</b>																											
231 à 330 <b>E</b>																											
331 à 450 <b>F</b>																											
> 450 <b>G</b>																											
<i>Logement énergivore</i>																											
<i>Faible émission de GES</i>	Logement																										
≤ 5 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables																										
6 à 10 <b>B</b>																											
11 à 20 <b>C</b>																											
21 à 35 <b>D</b>																											
36 à 55 <b>E</b>																											
56 à 80 <b>F</b>																											
> 80 <b>G</b>																											
<i>Forte émission de GES</i>																											

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) Inconnu non isolé donnant sur un sous-sol	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle GPL installée après 2000 régulée <b>Emetteurs:</b> Radiateurs munis de robinets thermostatiques  Poêle / Insert bois (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière individuelle GPL installée après 2000 régulée
<b>Toiture :</b> Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82
<b>Plancher bas :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique/audiovisuel :**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygro-réglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%

### Commentaires

Ce descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques thermiques du bien. En effet le constat est visuel et non destructif, nous ne pouvons garantir l'homogénéité des matériaux et leur mise en place.

Système de ventilation, de chauffage et d'eau chaude non testés

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**



Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2017 au 18/08/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 12 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81105 CASTRES

Tél 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 92 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

SIRET 499 087 832 00010 - RCS Castres SIRET 499 087 832 00010

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 1840  
Date du repérage : 30/07/2018



### **Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Immeuble bâti visité</b>	
Adresse	Rue : ..... <b>La Carrière</b> <b>Maison du gardien</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : <b>24220 ST CYPRIEN</b> <b>Références cadastrales non communiquées</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison d'habitation</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

<b>Le propriétaire et le commanditaire</b>	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : <b>Mme Henwood</b> Adresse : ..... <b>La Carrière</b> <b>24220 ST CYPRIEN</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : Adresse : .....

<b>Le(s) signataire(s)</b>				
	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr CROUE Johannes	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/06/2017 Échéance : 18/08/2021 N° de certification : C2402
Raison sociale de l'entreprise : <b>ImmoDiag24</b> (Numéro SIRET : <b>799378492 00018</b> ) Adresse : <b>10 résidence Belles Rives, 24400 Saint Front de Pradoux</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : <b>114231812 / 31/12/2018</b>				

<b>Le rapport de repérage</b>
Date d'émission du rapport de repérage : 01/08/2018, remis au propriétaire le 01/08/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages, la conclusion est située en page 4.

## Sommaire

### **1 Les conclusions**

### **2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

### **3 La mission de repérage**

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### **4 Conditions de réalisation du repérage**

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

### **5 Résultats détaillés du repérage**

5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

### **6 Signatures**

### **7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Greniers	Ensemble	Hauteur trop faible
Combles	Ensemble	Isolant au sol.et hauteur faible permettant qu'un contrôle partiel
Ensemble	Les zones situées derrière les doublages des murs, sols et plafonds et les parties d'ouvrages en contact avec la maçonnerie.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».*

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Entrée,</b>	<b>Poulailler,</b>
<b>Cuisine,</b>	<b>Atelier,</b>
<b>Séjour,</b>	<b>Greniers,</b>
<b>Salle de bain 1,</b>	<b>Buanderie,</b>
<b>Salle de bain 2,</b>	<b>Garage 2,</b>
<b>Chambre 1,</b>	<b>Garage 1,</b>
<b>Chambre 2,</b>	<b>Cave,</b>
<b>Chambre 3,</b>	<b>Garage 3,</b>
<b>Dégagement,</b>	<b>Cabanon,</b>
<b>Placard,</b>	<b>Kiosque 1,</b>
<b>Palier,</b>	<b>Kiosque 2,</b>
<b>Bureau,</b>	<b>Combles</b>

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : Bois et Vernis Porte (P3) C : bois et vernis Porte (P4) D : bois et vernis Plafond : enduit et peinture Faux Limon : Bois et Vernis Marches : Béton Contremarches : Béton Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Bois Mur A, B, H : Enduit et Peinture Mur C, D, E, F, G : Marbre Porte (P1) A : bois et peinture Volet A : Bois et Peinture Porte (P2) B : Bois et Vernis Fenêtre (F1) H : bois et peinture Volet H : bois et peinture Plafond : Enduit et Peinture
Séjour	Sol : Carrelage et Moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D, E, F, G, H : enduit et tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) E : Bois et Peinture Volet (F2) E : Bois et Peinture Porte (P2) F : bois et vernis Plafond : enduit et peinture
Salle de bain 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et peinture Volet (F1) B : Bois et peinture Plafond : enduit et peinture
Salle de bain 2	Sol : béton et Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Plafond : enduit et Peinture
Chambre 1	Sol : Carrelage et moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) D : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et peinture Volet (F1) B : Bois et peinture Fenêtre (F2) C : Bois et peinture Volet (F2) C : Bois et peinture Plafond : enduit et peinture
Chambre 2	Sol : béton et moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : bois et vernis Porte (P3) B : bois et vernis Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet (F1) C : bois et peinture Fenêtre (F2) D : Bois et peinture Plafond : enduit et tapisserie
Chambre 3	Sol : béton et moquette Plinthes : bois Mur A, C, D, E, F, G, H : enduit et Tapisserie Mur B : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) A : bois et vernis Fenêtre (F1) : bois et peinture Volet (F1) : bois et peinture Plafond : enduit et Tapisserie
Dégagement	Sol : béton et Moquette Mur A, B, C, D : enduit et peinture Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Plafond : enduit et Peinture

Localisation	Description
Placard	Sol : béton et moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Plafond : enduit et Peinture
Palier	Sol : Béton et Moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Fenêtre (F1) A : Bois et peinture Fenêtre (F2) A : Bois et peinture Porte (P1) B : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Plafond : enduit et Tapisserie
Bureau	Sol : béton et moquette Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Fenêtre (F1) D : bois et peinture Volet (F1) D : bois et peinture Plafond : enduit et Tapisserie
Buanderie	Sol : béton Mur A, B, C, D, E : enduit et Peinture Porte (P1) C : bois et Peinture Porte (P2) E : bois et Peinture Fenêtre (F1) A : Bois et peinture Fenêtre (F2) A : Bois et peinture Plafond : Ciment
Garage 2	Sol : béton Mur A, B, C, D : Pierre Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) D : Bois et peinture Fenêtre (F2) D : Bois et peinture Plafond : ciment
Garage 1	Sol : béton Mur B, C, D, E, F, G, H : Pierre Mur A : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et vernis Porte (P3) C : Bois et vernis Porte (P4) F : Bois et vernis Fenêtre (F1) G : Bois et peinture Fenêtre (F2) G : Bois et peinture Plafond : ciment
Cave	Sol : béton Mur A, B, C, D : Pierre Porte (P1) A : bois et vernis Plafond : ciment Fenêtre (F3) A : bois et Vernis Fenêtre (F4) A : bois et Vernis
Poulailler	Sol : Terre Mur : Béton Plafond : Charpente bois avec couverture tuile Porte : Bois
Atelier	Sol : Béton Mur : Bois Plafond : Charpente bois avec couverture tuile
Cabanon	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Charpente bois avec couverture pierre Porte : Bois
Garage 3	Sol : Béton Mur : Bois Plafond : Charpente bois avec couverture tuile Porte : Métal

Localisation	Description
Kiosque 1	Sol : Bois Mur : Bois Plafond : Charpente bois avec couverture shingle Fenêtre : Bois Porte : Bois
Kiosque 2	Sol : Bois Mur : Bois Plafond : Charpente bois avec couverture shingle Fenêtre : Bois Porte : Bois
Greniers	Sol : Parquet Mur : Bois Plafond : Bois
Combles	Sol : isolant Mur : Brique et pierre Plafond : Charpente bois avec couverture tuiles

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/07/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/07/2018

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Kiosque 1 et 2	Identifiant: ZPSO-001 Description: Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (sur justificatif daté >2000)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-


## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Fait à **Saint Front de Pradoux**, le **01/08/2018**

Par : **Mr CROUE Johannes**

**Signature du représentant :**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 1840****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## **Sommaire des annexes**

### **7 Annexes**

#### **7.1 Schéma de repérage**

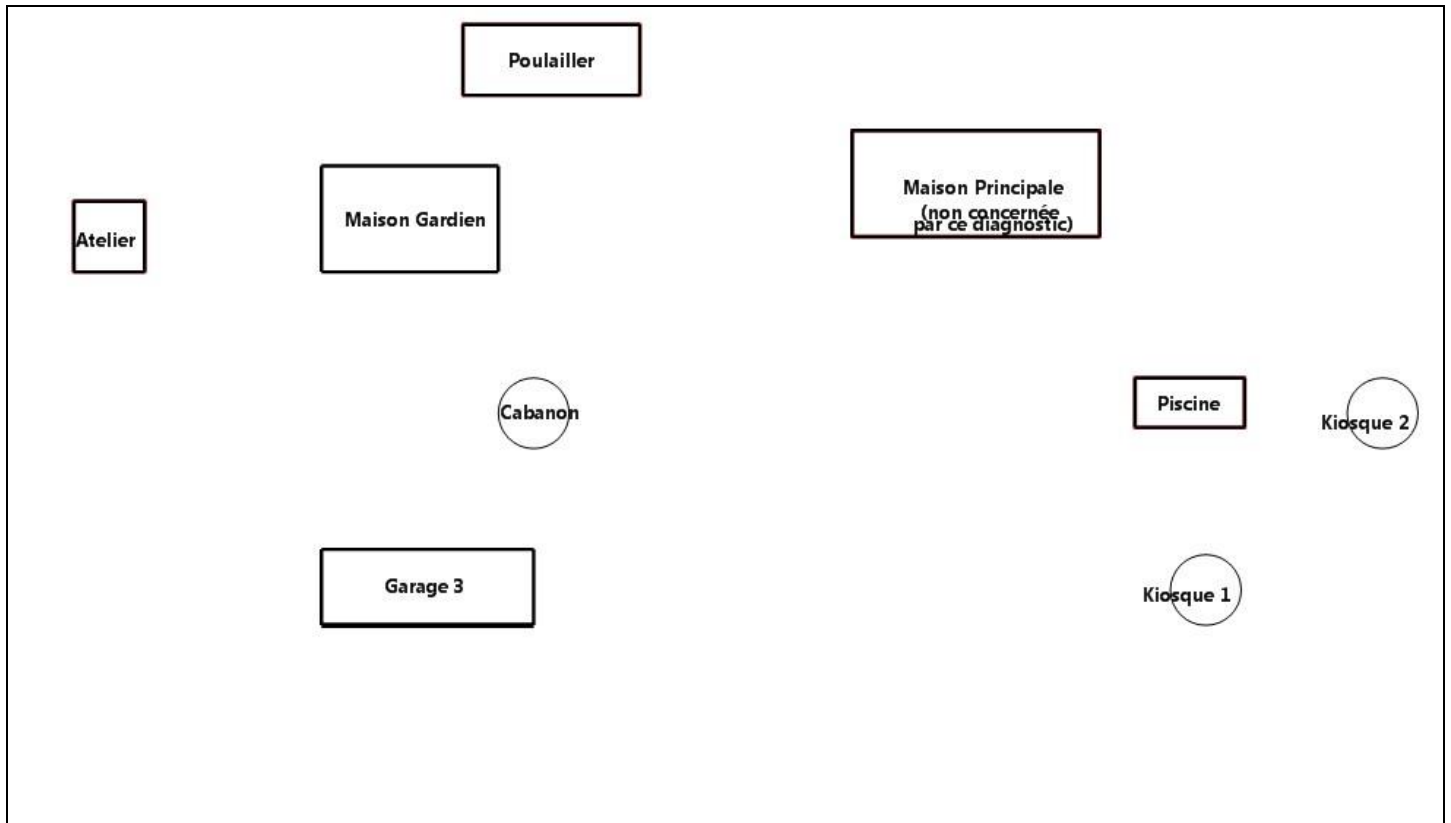
#### **7.2 Rapports d'essais**

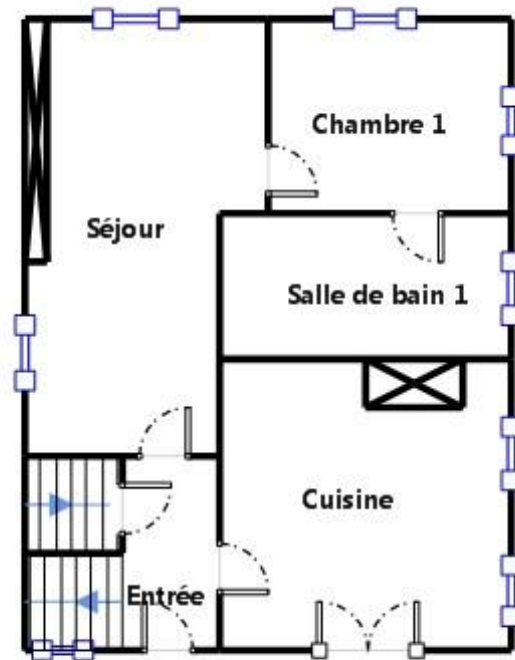
#### **7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### **7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**

#### **7.5 Documents annexés au présent rapport**

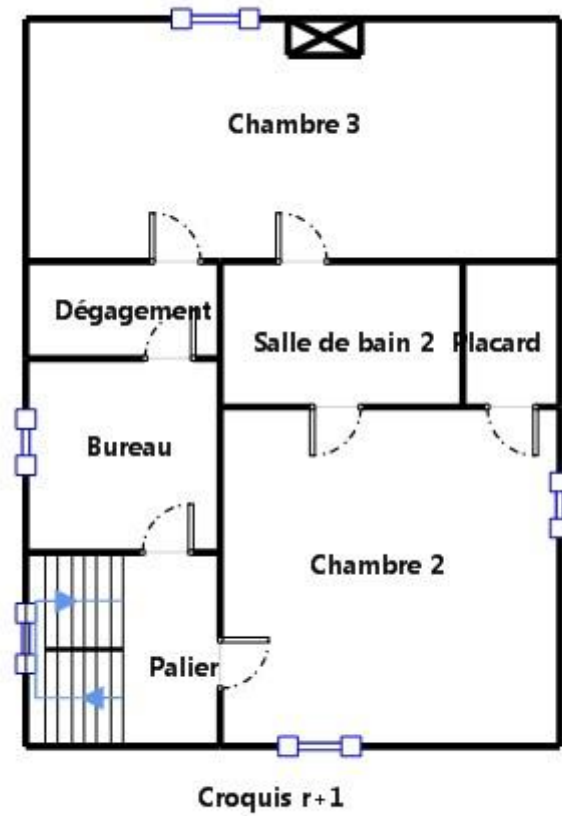
## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

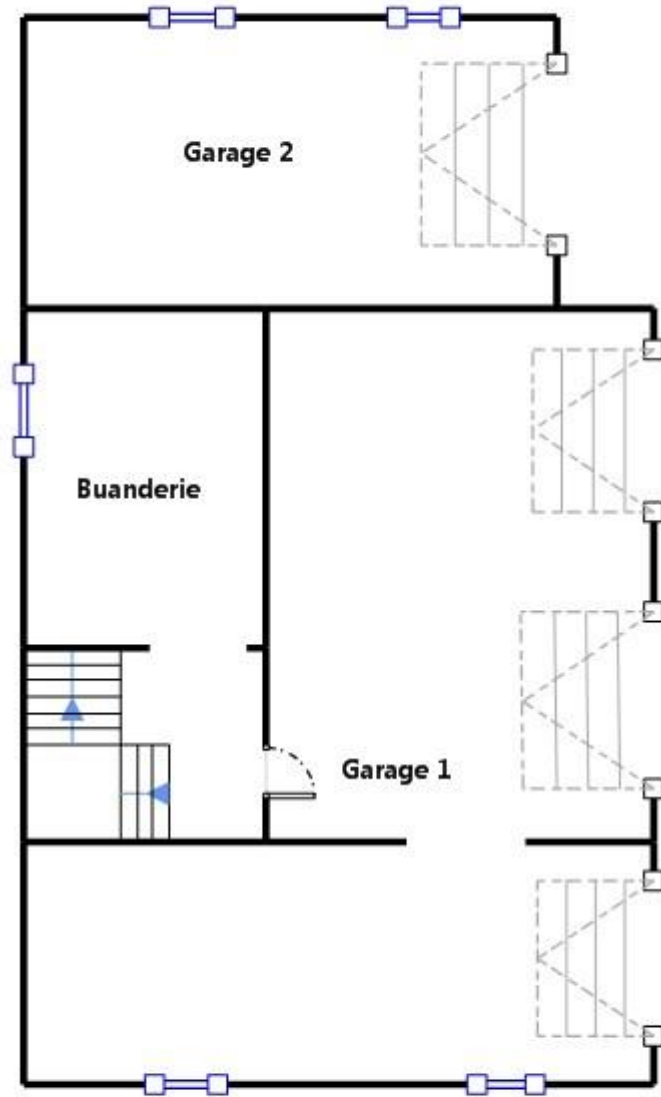




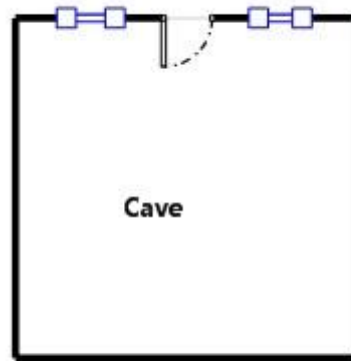
Croquis r-0








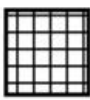



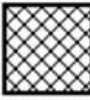






Croquis r-1



Croquis r-2

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme Henwood</b>                      Adresse du bien :  <b>La Carrière</b>  <b>Maison du gardien</b>  <b>24220</b>  <b>ST CYPRIEN</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

<b>Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation</b>
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24  
M. BORDERIE PATRICE  
10 RESIDENCE BELLES-RIVES  
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03 01 2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2017

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES \*  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

70680  
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 882 138  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 000 000 EUROS / RCS LE MANS 440 048 982  
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES POUR LE OISE DES ASSURANCES



Objet : attestation

Je soussigné Johannes Croué atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 23 septembre 2013.

Johannes Croué.





**Certificat N° C2402**

**Monsieur Johannes CROUE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



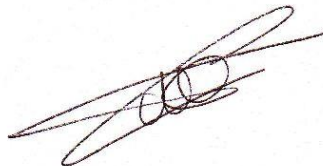
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2017 au 18/08/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 12 juin 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Darrel - B1 100 CASTRES

Tel 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

F09 Certification de compétence version K 140415

Etat du registre de commerce - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 052 00019